

AVENANT N° 7
A la convention financière entre la Commune de BAZAS
et la régie municipale BAZAS ENERGIES

Entre :

La Commune de BAZAS représentée par son Maire en exercice,
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

D'une part,

Et

La Régie municipale BAZAS ENERGIES, représentée par sa Présidente,
dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2022

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les relations financières pour **2022** portent sur les éléments complémentaires suivants :

Article 1 :

La Régie BAZAS ENERGIES exploitant les services du Gaz et Electricité reversera à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

- L'excédent 2021 Gaz pour 180 000 €

Au titre de l'Electricité :

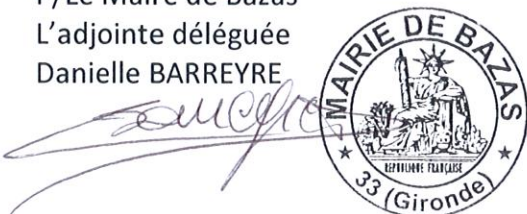
- Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité 100 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES 89 000 €
- Le reversement de la part « abonnés » 29 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de 191 000 €
- Le reversement part matières exogènes 21 000 €
- Et le reversement part assainissement Saint Côme 9 500 €

Fait à Bazas, le

P/Le Maire de Bazas
L'adjointe déléguée
Danielle BARREYRE



La Présidente de BAZAS ENERGIES,
Isabelle DEXPERT

